

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES

**ARRETE DU MAIRE N°2025.192**



## Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation routière

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R166-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la demande 12/09/2025 présentée par l'entreprise « GOULARD TP » siégeant 92 Rue GAMBETTA – 77215 AVON CEDEX, sollicitant un arrêté de circulation et voirie pour travaux sur le réseau routier départemental -DR-PV-2024-02238- rue G. CLEMENCEAU à 77590 CHARTRETTES, prévu du 06/10/2025 au 15/10/2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans sa demande 22 rue G. CLEMENCEAU à CHARTRETTES, **du 06/10/2025 au 15/10/2025.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La circulation des piétons doit être assurée et sécurisée.

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité du demandeur.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est autorisé à réglementer temporairement le stationnement au droit du chantier sur une distance de 15 m linéaire de part et d'autre du chantier rue G. CLEMENCEAU à CHARTRETTES, **sur la période mentionnée à l'article 1.**

Le bénéficiaire est autorisé à restreindre la circulation en demi-chaussée sur cette période au droit des travaux, par mise en place d'une circulation alternée régulée par feux tricolores. La circulation devra permettre au minimum et en permanence le passage d'un véhicule de type prioritaire (SDIS, SAMU, POLICE...).

**Article 3 :** La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place par le pétitionnaire et maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

**- Signalisation CF 24**

**Article 4 :** L'ensemble des matériaux nécessaires à la bonne exécution du chantier devront être placés de manière à ne pas entraver la circulation des piétons ou des véhicules, et devront être retirés de la voie publique dès la fin de la période mentionnée à l'article 1.

Le maintien sur le domaine public de matériel de chantier ou matériaux au-delà de la période autorisée fera l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public conformément à la délibération N°2025/012, instituant les tarifs applicables aux droits de place et de voirie pour Occupation du Domaine Public.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GOULARD TP,
  - TRANSDEV,
  - Services routiers 77,
  - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
  - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
  - La Police Municipale de CHARTRETTES,
  - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 25 septembre 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Chartrettes, France. The stamp contains the text 'MAIRIE CHARTRETTES', 'FRANCE', and '(S & M.)'. A blue ink signature is written over the stamp.

